

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 juin 2026

n° 069-26 C

Objet : RS - Délégation des aides à la pierre - Politique de contrôle des aides de l'Anah (2026-2028)

- date de convocation le 05 juin 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi onze juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, grande salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miquet
Arith	
Barberaz	Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Catena d'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Mélissa Bernard - Julien Donzel
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Pascale Gagnieux - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Saconney-Abbo - Hocine Talbi - Cristina Virone - Florence Zagagnoni
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Laurence Ratton
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre - Olivier Marmet
Jarsy	
La Compôte	Jolaine Audoux
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Karim Echioui - Patricia Maffre-Deprost
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Manon Boyer
Vimines	Pierre Grossi

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Isabelle Geindre - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Joséphine Kudin à Emilie Guillaud - de Marie Lheureux Pineau à Laurence Ratton - de Mélanie Meunier à Florence Zagagnoni - de Vincent Patey à Magalie Martin - de Emilien Vanlemmens à Bernard Grollier - de Jean-Maurice Venturini à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 10

Thierry Bebert - Stéphane Bochet - Sylvain Chariot - Pierre Duperier - Philippe Gamen - Laura Khirani - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilie Pessel - Daniel Rochaix

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 11 juin 2026

délibération n° 069-26 C

objet **RS - Délégation des aides à la pierre - Politique de contrôle des aides de l'Anah (2026-2028)**

Thierry Repentin, président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Grand Chambéry est délégataire des aides à la pierre de l'Etat pour la mise en œuvre de sa compétence équilibre social de l'habitat. Dans ce cadre, Grand Chambéry attribue les aides à la pierre :

- de l'Etat pour le parc public,
- de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pour l'habitat privé.

Les conventions de délégation signées pour six ans le 1^{er} mars 2023 ont prévu que la Communauté d'agglomération évolue vers une délégation de type 3 au 1^{er} janvier 2026 pour les aides de l'Anah, c'est-à-dire qu'elle assure l'instruction et le paiement des aides. Cette délégation permet à Grand Chambéry d'être un guichet unique pour l'amélioration du parc privé.

Dans le cadre du passage de Grand Chambéry en délégation de type 3, la politique de contrôle est une obligation conventionnelle, par laquelle le délégataire s'engage à mettre en place une politique pluriannuelle de contrôle et des plans annuels de contrôle interne et externe, dans le but de « s'assurer de la régularité et de la qualité de l'instruction des dossiers ».

Il revient au Conseil communautaire d'approuver la politique de contrôle, détaillée en annexe.

La politique de contrôle définie pour les 3 années à venir doit permettre :

- d'améliorer la qualité des projets, des dossiers, et de l'instruction,
- de fluidifier les relations entre les bénéficiaires, les opérateurs et le délégataire,
- de réduire le risque de la mauvaise utilisation des fonds et de détérioration de l'image de l'Anah.

Le contrôle comporte deux grands volets :

- le contrôle externe, qui se compose essentiellement du contrôle sur place, effectué en général par les instructeurs, pour vérifier les caractéristiques du logement et s'assurer de la réalité des travaux, de leur cohérence avec le projet subventionné, de leur conformité avec les devis et factures présentés (un contrôle du respect par les propriétaires de leurs engagements est en outre réalisé par un service central de l'Anah (contrôle des engagements) quelques années après le solde des subventions),
- le contrôle interne exercé par les responsables hiérarchiques des instructeurs pour vérifier la qualité de l'instruction et lutter contre les risques de détournement ou de mauvaise utilisation des crédits.

La politique de contrôle comporte trois volets :

- l'analyse des risques locaux,
- leur hiérarchisation,
- la réduction de ces risques grâce à la mise en place de mesures correctives.

Les agents de Grand Chambéry chargés des contrôles sur place sont désignés par arrêté du président.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 301-5-1,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 019-26 C du Conseil communautaire du 5 février 2026, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'Etat, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah, et ses avenants,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : **d'approuver** la politique de contrôle des aides de l'Anah pour la période 2026-2028,
d'autoriser le président à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'TR' or similar, written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

069-26 C

Objet de l'acte :	RS - Délégation des aides à la pierre - Politique de contrôle des aides de l'Anah (2026-2028)
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)
Date de l'acte :	11 juin 2026
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260611-lmc1H36134H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H36134H1

Date de transmission en Préfecture :	15 juin 2026
Date de réception en Préfecture :	15 juin 2026
Date de publication sur le site internet:	mardi 16 juin 2026